



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY  
CHER

*En exercice : 29*

*Présents : 23*

*Absents représentés : 5*

*Absent non représenté : 1*

*Ne prennent pas part au vote : /*

*Votants : 28*

*Date de convocation : 5 décembre 2023*

*Date d'affichage de la convocation : 5 décembre 2023*

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 12 décembre 2023

#### Délibération n° DEL.2023-12-134

#### **Motion prime pouvoir d'achat**

Le 12 décembre 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

**Présents** : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CLOSTRE Jacques. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

**Absents ayant donné un pouvoir** : CATON Samuel à LECLERC Stéphanie. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LEGER Pauline à FLEURIER-LEFORT Gaëlle. MANIVERT Sonia à MONDON Josiane.

**Absent non représenté** : MEGHERBI Djamel.

**N'ont pas pris part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : PRUDENT Didier.

**Rapporteur** : La Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il convient d'adopter une motion portant sur la prime du pouvoir d'achat,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

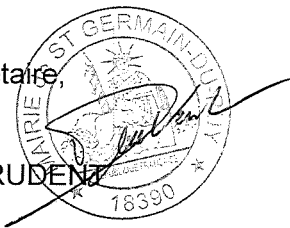
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la motion relative à la prime pouvoir d'achat ci-annexée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

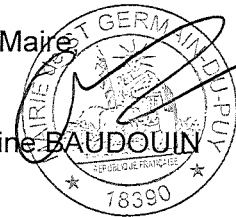
Le secrétaire,

Didier PRUDENT



La Maire,

Marie-Christine BAUDOIN



**Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 13 décembre 2023 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>**

## MOTION PRIME POUVOIR D'ACHAT

**Rapporteur** : La Maire

- **Note explicative de synthèse**

Le gouvernement a décidé en juin l'octroi d'une « prime exceptionnelle » pour aider les agents à faire face à l'inflation. Cette prime, d'un montant maximum de 800 euros, est versée aux agents dont la rémunération brute est inférieure à 39 000 euros par an. Dans la Fonction Publique d'État et la Fonction Publique Hospitalière, le versement de cette prime est obligatoire. Dans la territoriale en revanche, il est facultatif et dépend d'une délibération de l'organe délibérant, au nom du principe de libre administration des collectivités territoriales.

L'État promet le versement d'une prime mais ne s'engage pas à financer le versement de cette dernière en apportant aucune compensation financière aux collectivités territoriales. Il apparaît une application par l'État du principe de libre administration à géométrie variable : NON pour les 1 607 heures ! OUI pour la prime du pouvoir d'achat. Les collectivités territoriales sont confrontées quotidiennement à des injonctions contradictoires.

Face à cela, le pouvoir d'agir des collectivités territoriales est aussi directement entravé par une perte de pouvoir financier, notamment par le biais de suppressions successives de recettes fiscales et de compensations financières non revalorisées depuis des années.

Malgré les augmentations du point d'indice, non compensées par l'État également, il apparaît que les salaires et le pouvoir d'achat des agents territoriaux est relativement faible et que l'inflation pèse de plus en plus sur les ménages.

Au-delà, il convient de s'interroger sur l'application de mesures conjoncturelles, décidées au coup par coup par l'État, sans se positionner sur de véritables mesures structurelles avec notamment la revalorisation et une nouvelle articulation des grilles indiciaires. Ces mesures provoquent un sentiment de stagnation pour les jeunes agents, et pour les plus anciens une très forte réduction du différentiel salarial lié à l'expérience. Agir sur les rémunérations est aujourd'hui le premier levier pour résorber le déficit d'attractivité qui menace aujourd'hui la continuité des services publics.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Ministre de la transformation et de la fonction publique en l'appelant à :

- Compenser financièrement la prime pouvoir d'achat décidée par l'État et versée par les collectivités territoriales ;
- Refondre les grilles indiciaires permettant de garantir la reconnaissance des qualifications, les déroulements de carrières et l'attractivité de la Fonction Publique avec une compensation financière de la part de l'État.